

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports

Sous-rubrique: Demande d'autorisation de construire

Date de publication: KABVS 06.07.2026

Visible par le public jusqu'au: 06.07.2027

Numéro de publication: BA-VS05-0000022679

Entité de publication

Canton du Valais - Service de l'agriculture, Kanton Wallis - Dienststelle für Landwirtschaft, Avenue Maurice-Troillet 260, 1950 Sion

Demande d'autorisation de construire – Intempéries du 17 avril 2025 - Remise en état et agrandissement d'un enrochement bétonné pour arrêter l'érosion régressive du talus aval du Bisse Neuf, Grône

Titre du projet de construction

Intempéries du 17 avril 2025 - Remise en état et agrandissement d'un enrochement bétonné pour arrêter l'érosion régressive du talus aval du Bisse Neuf

Moyen de droit / Consultation

Requérant : Commune de Grône

Auteur du projet : Nivalp SA

Coordonnées : 2'602'708 / 1'121'128

Zones PAZ : Aire Forestière

En application de l'article 53 de la loi sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcAgr) et de l'article 17 de l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 (OcAgr) et conformément à la loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs du 14 septembre 2011 (LIML) et au règlement sur les itinéraires de mobilité de loisirs du 21 décembre 2011 (RIML), plus précisément l'art. 7 RIML, d'entente avec respectivement l'Office des améliorations structurelles du Service de l'agriculture (OAS) et le Service administratif et juridique du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (SAJMTE), l'administration communale de Grône soumet à l'enquête publique le projet définitif d'un ouvrage sur le tracé du Bisse Neuf, à Erdesson. Un agrandissement d'un enrochement bétonné y est prévu pour arrêter l'érosion régressive du talus aval du Bisse Neuf. Cet ouvrage permettra de prévenir une destruction du chemin pédestre ainsi qu'une rupture des conduites d'eau et d'irrigation présentes à cet emplacement.

Le dossier complet, comprenant tous les documents utiles en vue de l'approbation globale du projet, peut être consulté durant 30 jours auprès du bureau communal de

Grône, ainsi qu'auprès de l'Office des améliorations structurelles à Châteauneuf-Sion, durant les heures d'ouverture officielles.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées, doivent être adressées par lettre recommandée, en 2 exemplaires, à l'administration communale de Grône, dans les 30 jours dès la présente publication.

Le projet étant en principe réalisé avec l'aide de contributions publiques, la légitimation à former opposition sera notamment examinée sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr).

Point de contact

Canton du Valais - Service de l'agriculture, Kanton Wallis - Dienststelle für Landwirtschaft
Avenue Maurice-Troillet 260
1950 Sion

Délai

Expiration du délai: 07.08.2026